

Séance du 15/05/2009

Délibération n° 25 Formation des Elus

Le programme de formation des élus comporte deux types d'actions :

- les séances de formation mensuelles;
- les réunions mensuelles dites "jeudis de l'info".

La commune ayant adhéré en 2008 par convention à titre individuel, renouvelle cette adhésion en 2009.

Délibération n° 26 Renouvellement adhésion au service informatique – SIAGEP

Le conseil municipal renouvelle son adhésion au service informatique du SIAGEP pour un montant de 1559.54 euros annuel.

Délibérations n° 27 Réalisation d'emprunt pour assurer le financement du lotissement rue du Rhône

Un emprunt d'un montant de 170.000 €, dont le remboursement s'effectuera par affectation de la vente des lots et au plus tard le 31 mai 2011 est décidé.

. Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : taux révisable sur Euribor 3 mois + marge de 0,80 point.

. Durée : 2 ans

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

délibération n° 28 Fêtes et cérémonies - imputation au compte 6232 de la comptabilité M14

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions, il est amené à engager des dépenses relatives aux manifestations publiques de la commune et diverses cérémonies ou évènements locaux.

L'instruction M14 indique que pour les dépenses de " fêtes et cérémonies", si la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat, le comptable doit cependant exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232.

Aussi il convient de délibérer sur le principe d'autoriser le Maire à engager les dépenses à imputer au compte 6232.

Il s'agit de :

- prévoir les gerbes ou bouquets de fleurs pour les fêtes et cérémonies nationales, manifestations communales, mariages, baptêmes républicains, décès ainsi que les achats permettant d'offrir une collation ou un apéritif.
- remettre des coupes aux associations communales ou sportives lorsqu'elles le demandent.
- offrir des cadeaux à l'occasion d'une remise de médaille, naissance d'un enfant ou départ d'un agent.
- Prévoir également les frais de restaurant, commande de banquet.

Séance du 15/05/2009

Délibération n° 29 Adhésion au service de médecine professionnelle

Dans le cadre de l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive géré par l'association AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE, une nouvelle convention redéfinit les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que les tarifs applicables au 1er janvier 2009.

Le conseil municipal,

- accepte la nouvelle convention
- donne un avis favorable sur les nouveaux tarifs

Délibération n° 30 Convention avec l'Etat pour le recrutement de personnel dans le cadre d'un CAE

Dans le cadre de la lutte contre le chômage, la possibilité est offerte aux collectivités territoriales de recruter du personnel sous forme d'un CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

Ce type de contrat relève de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures.

Il est renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois et doit être d'une durée minimale de 6 mois.

Le CAE est placé sous la responsabilité de l'ANPE pour le compte de l'Etat. Son pilotage se fait sous l'autorité du Préfet qui fixe notamment les niveaux d'aide de l'Etat applicables à ces contrats.

La rémunération du bénéficiaire est égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

Outre l'aide perçue de l'Etat d'un montant minimum de 90 % du salaire brut, la collectivité bénéficie d'une exonération des charges sociales hors cotisations AT, ASSEDIC et retraites.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de recrutement sous forme d'un CAE décide :

- 1 - de recruter du personnel dans le cadre d'un CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI;
- 2 - de fixer la durée hebdomadaire de ce contrat à 23 h.

Délibération n° 31 Travaux acoustiques dans la salle Espace de rencontre"

Dans le cadre de l'amélioration du confort acoustique dans les bâtiments accueillant des enfants, un diagnostic, pris en charge en totalité par les services de la DDASS, a été réalisé à la salle Espace de Rencontre, utilisée chaque jour par le service de restauration scolaire.

Cette étude a mis en avant des phénomènes acoustiques susceptibles d'engendrer un inconfort.

Afin de palier à cet inconvénient, il sera effectué des travaux de mise en place de plafond et de revêtement muraux absorbants qui seront subventionnés par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La SAS SPCP de Vieux Charmont fera ces travaux dont le montant s'élève à 2863,12 € ht, 3424,29 € ttc.